I.

(24. mars 1790.)



MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'AVOIS mis par écrit, il y a quinze jours, la première rédaction d'un Mémoire relatif à la situation présente des finances. J'avois besoin d'une semaine pour reprendre ce travail, & pour donner tantôt plus de précision, tantôt plus d'extension aux parties qui le composent; mais à cette époque je suis derechef tombé malade: convalescent aujourd'hui, mais aucune contention d'esprit ne m'étant encore permise, j'ai senti que si je voulois donner une dernière main à ce que j'avois commencé, je différerois peut-être trop long-temps la communication d'un Mémoire dont plusieurs objets sont infiniment

pressés ; j'ai donc pris le parti de l'adresser à l'Assemblée Nationale dans son état d'imperfection ; il pourra toujours être utile en cette forme à la chose publique, & je n'aurai qu'à réclamer plus particulièrement l'indulgence de l'Assemblée.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
Signé NECKER.

Paris, le 6 Mars 1790.

MÉMOIRE
DU PREMIER MINISTRE DES FINANCES,

Lu à l'Aſſemblée Nationale le 6 Mars 1790.

(Il eſt néceſſaire de faire remarquer que ce Mémoire doit être rapporté à la date du 20 Février, époque à-peu-près de ſa compoſition.)

MESSIEURS,

CE n'eſt pas ſans beaucoup de peine que je me vois dans la néceſſité de vous entretenir avec inquiétude de la ſituation des finances ; & cependant, éclairés par vos propres calculs, vous vous y attendez, & je ne dois pas différer de remplir le devoir que m'impoſent ma place & la confiance du Roi.

Au mois de Novembre dernier je vous informai, Meſſieurs, qu'un ſecours extraordinaire de quatre-vingts millions ſuffiroit probablement aux beſoins de l'année; mais je vous fis remarquer que ces beſoins s'accroîtroient,

« Si, à commencer du 1er. Janvier prochain » (alors 1790), l'équilibre entre les revenus

» & les dépenſes n'étoit pas encore établi dans » ſon entier ;

» Si le remplacement de la diminution de » produit ſur la Gabelle n'étoit pas effectué, » à commencer pareillement du 1er. Janvier » prochain 1790 ;

» Si le paiement de l'année ordinaire des » droits & des impoſitions eſſuyoit des retards;

» Si les anticipations ſur l'année 1790, quoi- » qu'infiniment réduites, ne pouvoient pas être » renouvelées complètement ».

Telles ſont les obſervations extraites littéralement du rapport que j'eus l'honneur de vous faire le 14 Novembre de l'année dernière.

Ces diminutions de revenu ont eu malheureuſement un effet trop réel, & je ferai connoître,

1°. Que le vîde réſultant des circonſtances dont je viens de rendre compte montera, depuis le 1er. Janvier juſqu'à la fin de Février, à quarante-un millions.

2°. Que les dépenſes extraordinaires, dont la majeure partie eſt relative aux approviſionnemens de grains, monteront pendant le même intervalle à dix-ſept millions.

Total des deux articles, cinquante-huit millions.

Le Tréſor public a reçu de la Caiſſe d'Eſcompte trente-neuf millions (1), à prendre ſur

(1) Cette Caiſſe a fourni en apparence cinquante-deux millions, mais qui ne nous ont valu que trente-neuf millions de ſecours, parce que les Adminiſtrateurs ont voulu fournir en paiement treize millions qu'ils avoient avancés ci-devant ſur les produits de la Loterie, & ſur

les quatre-vingts millions qu'elle s'eſt engagée de fournir pour le ſecours de cette année. Ainſi, il n'eût pas été poſſible de remplir le vîde des deux premiers mois de l'année, ſi l'on eût payé en plein tout ce qui étoit dû ; mais on a continué à faire uſage des délais qu'a pu permettre la ſage complaiſance des créanciers de l'Etat & des autres parties prenantes.

C'eſt à l'aide de tous ces moyens qu'on s'eſt encore ménagé vingt-huit millions ſur les ſecours promis par la Caiſſe d'Eſcompte, & qu'il reſtera encore au 28 Février, dans le Tréſor public, environ vingt millions. Ainſi tous les bruits alarmans répandus depuis quinze jours ont été l'effet d'une erreur ou d'une mauvaiſe intention.

Les inquiétudes, en les dirigeant ſur le reſte de l'année, ſont très-naturelles & très-bien fondées : chacun connoît aujourd'hui les cauſes de l'embarras préſent des finances ; il n'en eſt aucune de relative à leur adminiſtration intérieure ; ainſi tout eſt en dehors, tout eſt viſible.

J'eſpérois, le 14 Novembre, qu'à la ſuite des diſpoſitions favorables au crédit & aux finances, dont vous paroiſſiez prêts à vous occuper, les beſoins du Tréſor public auroient diminué, que ſes reſſources auroient augmenté,

---

les emprunts de Languedoc, de Bretagne & d'Artois. Cependant, d'après ma ferme opinion & une ſorte de convention tacite avec quelques Adminiſtrateurs, j'avois toujours compté qu'ils ne déduiroient point cette avance particulière des quatre-vingts millions promis pour 1790, & qu'ils s'en rembourſeroient ſur le produit des recouvremens ſucceſſifs que je viens d'indiquer.

& qu'ainſi la tâche de l'Adminiſtration ſeroit devenue moins difficile.

Les circonſtances ſont reſtées les mêmes, & pluſieurs ont ſenſiblement empiré. Elles s'amélioreront ſans doute par l'effet de vos ſoins & de vos déterminations prochaines; mais le tems gagne, & il faut chercher à ſe tirer d'une manière tolérable des embarras de l'année, embarras très-grands, comme vous en jugerez bientôt.

Le vîde de cette année doit provenir des dépenſes extraordinaires qu'il reſte à acquitter, des conſéquences de l'ancien déficit dont la balance n'eſt pas opérée; & plus eſſentiellement encore, le vîde réſultera du défaut de renouvellement des anticipations, & de la diminution des revenus par le dépériſſement d'une grande partie des impôts indirects.

Il y aura auſſi un vîde momentané, par l'effet du retard de la confection des rôles de la taille & de la capitation; retard dû aux changemens des Municipalités, & encore plus à la néceſſité où l'on a été de refaire toutes les opérations commencées, lorſque vous avez attribué au ſoulagement des taillables la nouvelle contribution des privilégiés.

Quoi qu'il en ſoit, vous ſentirez facilement, Meſſieurs, qu'aux dépenſes extraordinaires près, dont on peut ſe former une juſte idée, il eſt impoſſible d'évaluer avec certitude le vîde qui pourra réſulter des autres cauſes de déficit dont j'ai donné l'indication. Perſonne n'eſt en état de déterminer ſi dans le cours de cette année le crédit néceſſaire pour le renouvellement des anticipations ſe ranimera ou s'il dé-

choira tout-à-fait ; on ne fauroit prévoir non plus quel fera le progrès du dépériffement des impôts indirects, quel fera le moment où, d'après une détermination que vous n'avez pas encore prife, le remplacement de ces impôts, par d'autres équivalens en produit, fera partie des reffources & des recouvremens.

Enfin, l'époque précife de cette année, où l'ancien déficit fera couvert, ne peut encore être fixée, puifqu'elle dépend du moment où l'épargne praticable dans le département de la guerre fera définitivement arrêtée, & du moment où toutes les autres réductions fur les dépenfes fixes pourront être mifes en exécution.

Vous voyez donc, Meffieurs, qu'autant l'avenir, à commencer du premier Janvier 1791, peut être fixé par vous avec précifion, autant les befoins de cette année font dépendans d'une grande diverfité de circonftances incertaines & problématiques.

Il faut pourtant chercher à s'en former une idée, & je vais tâcher de la faire de la manière la plus fimple.

1°. Suppofons que l'ancien déficit, c'eft-à-dire, la différence qui exiftoit, au premier Mai 1789, entre les revenus fixes & les dépenfes fixes, fubfiftât dans fon entier pendant tout le cours de cette année, ce déficit étant, comme vous pouvez vous le rappeler, de cinquante-fix millions, le vîde pour dix mois, à commencer du premier Mars, feroit d'environ quarante-fept millions, ci . . 47 millions.

2°. Les revenus engagés par des anticipations fe montent, pour les dix derniers mois de

l'année, à cent vingt-quatre millions; ainſi, en ſuppoſant qu'aucune de ces anticipations ne pût être renouvelée pour un an, le vîde du premier Mars au 31 Décembre ſeroit augmenté de cette même ſomme de cent vingt-quatre millions, ci . . . . 124 millions.

3o. La diminution du produit des gabelles, l'altération du produit des entrées de Paris, de la régie des aides, de la ferme du tabac & de l'adminiſtration des domaines, l'anéantiſſement actuel du produit des monnoies par la révolution des changes, la ſuſpenſion du produit de la régie des poudres par les obſtacles oppoſés à leur circulation, la diminution des droits de marc d'or, de centième denier & de mutation, diminution occaſionnée par la ſtagnation ſurvenue dans la vente & l'achat de toutes les charges, la ſuppreſſion formelle du droit de franc-fief, & de pluſieurs droits relatifs à l'exercice de la juſtice, je devrois dire enfin la perte ou la diminution de tous les impôts indirects, le ſeul revenu des poſtes excepté; tous ces objets divers peuvent produire, dans le cours des dix derniers mois de l'année, une diminution de produit que j'ai peine à évaluer, tant elle eſt hypothétique, mais que je déſignerai cependant par apperçu de ſoixante millions, avec une grande crainte néanmoins qu'elle ne ſe monte plus haut: ci . . 60 millions.

4°. Les dépenſes extraordinaires pendant les dix derniers mois de l'année, en ſatisfaiſant ſimplement à toutes celles vraiment exigibles, ſe monteroient à plus de . . . . . . 60 millions.

5°. Il faudroit, pour être parfaitement exact, ajouter à ces quatre articles l'intérêt de l'em-

prunt de quatre-vingts millions, fait poſtérieurement à l'époque du mois de Mai de l'année dernière, & quelques autres objets de peu d'importance, ci . . . . 3 millions.

6°. Le retard dans le recouvrement de la Taille & de la Capitation ; ce retard augmentera ſenſiblement les embarras de la finance juſqu'à la fin d'Avril, mais il n'occaſionnera pas vraiſemblablement un grand vîde, en conſidérant, comme je le fais ici, l'année dans ſon entier. Je ne placerai donc ici cet article que pour . . . . *Mémoire.*

Ces ſix articles forment enſemble une ſomme de deux cent quatre-vingt-quatorze millions, & tel ſeroit le vîde de l'année, ſi l'on vouloit ſatisfaire à tous les paiemens avec une parfaite exactitude, ſi dans le même tems aucune anticipation ne ſe renouveloit, & ſi les autres cauſes du déficit n'éprouvoient aucun allégement.

C'eſt ſans doute en faiſant un pareil compte, que pluſieurs perſonnes, verſées dans les affaires, & en même tems à la ſuite de notre ſituation de finance, ont répandu que les beſoins du reſte de cette année ſe monteroient à trois cens millions, & qu'il n'y avoit aucun autre moyen de ſe tirer d'embarras, qu'une création de billets d'Etat proportionnée à ce déficit.

Mais quel moyen qu'un ſi vaſte accroiſſement de billets-monnoie ! car il faudroit les ajouter à la maſſe circulante des billets de la Caiſſe d'Eſcompte, dont on reſſent déjà le peſant fardeau. Il ne ſeroit pas juſte cependant de diſcuter cette opinion avant d'avoir mis à portée de juger des inconvéniens attachés à

d'autres reſſources, puiſque c'eſt toujours par comparaiſon que de pareilles queſtions doivent être traitées.

Il eſt une vérité bien certaine, c'eſt qu'on ne peut franchir l'intervalle des dix derniers mois, ſans recourir à des diſpoſitions pénibles & pour ceux qui doivent y être aſſujétis, & plus encore pour ceux qui ſont dans la triſte & douloureuſe néceſſité de les propoſer. Mais fut-il jamais de circonſtances pareilles à celles où nous ſommes en cet inſtant de paſſage ? L'imagination eût tenté vainement d'aller plus loin; le numéraire enfoui, les impôts qui l'attirent, détruits, ou forcément perdus, les revenus de l'Etat affoiblis ainſi journellement; un diſcrédit ſans exemple & fondé ſur les cauſes les plus réelles, & par-tout une ſuite d'alarmes ou de déſordres qui multiplient à chaque inſtant les défiances & les préſages funeſtes. L'avenir nous donne des promeſſes, mais elles n'influent pas encore ſur les opinions du moment. La confiance d'ailleurs, la confiance en général, eſt ſoumiſe aux lois d'une régénération lente & ſucceſſive; elle périt graduellement, elle renaît de même : il faut la cultiver non pas aujourd'hui pour demain, mais à l'avance, & pour en recueillir les fruits à leur maturité.

Je crois donc que dans les circonſtances où ſe trouve le tréſor public, & à l'aſpect de ſes beſoins, juſqu'à la fin de l'année, il faut, ou s'abattre ſous le poids des difficultés, ce que vous ne ferez ſûrement pas, ou adopter un remède expéditif & général, tel qu'une émiſſion immodérée de billets d'Etat, & je m'arrêterai dans la ſuite ſur cette propoſition, ou

recourir

recourir à des moyens divers en suivant un plan de conciliation, d'arrangement, de mitigation, qui puisse, à défaut de tout autre secours extraordinaire, nous faire arriver, sans un trop grand trouble, à l'époque peu éloignée du rétablissement parfait de l'ordre dans les finances.

Un plan de ce genre ne peut pas être composé de parties toutes positives, ni définitivement arrêtées; il faut, en le préparant, déférer à l'avance aux modifications qu'exigeront les circonstances & les événemens. Cependant il est juste, il est nécessaire de se former une idée générale des ressources qui peuvent remplir le but qu'on se propose.

Reprenant donc la somme de deux cent quatre-vingt-quatorze millions, qui, d'après des calculs rigoureux, & en rejetant toute espérance, paroîtroit être la mesure des besoins de l'année, je dois vous présenter une suite d'observations.

1°. Il y aura, le 1er Mars, en caisse au Trésor public, environ vingt millions; mais je n'estimerai qu'à dix millions le secours qu'on peut en tirer pour les besoins du reste de l'année, puisqu'il est prudent d'avoir toujours au Trésor public un fonds de caisse d'environ dix millions.

2°. La Caisse d'Escompte doit encore nous payer vingt-huit millions, pour solde des quatre-vingt millions qu'elle s'est engagée de fournir.

3°. L'ancienne différence entre les revenus & les dépenses fixes, représentée par le déficit au premier Mai 1789, laquelle, en proportion de ce déficit, devroit s'élever à quarante-sept millions pour les dix derniers mois de l'année;

ne tardera pas à être réduite. Vous rendrez inceſſamment, je n'en doute point, les Décrets néceſſaires pour aſſurer les économies arrêtées dans votre Comité des finances, & dont vous avez déjà connoiſſance ; il en réſultera dès cette année une diminution graduelle de dépenſes que j'eſtimerai à environ trente millions (1).

4°. L'aſſujétiſſement des biens eccléſiaſtiques aux vingtièmes, & la ceſſation de tous les abonnemens, produiront, dans le cours des dix derniers mois de l'année, un ſecours au Tréſor public ; mais il faudra ſur ce produit fournir un ſupplément à la caiſſe du Clergé pour le paiement des intérêts à ſa charge. Je porterai pour résultat en recette neuf millions.

5°. Les anticipations engagent dans les dix derniers mois de cette année cent vingt-quatre millions de revenus. En comptant ſur la conſervation du peu de crédit qui ſubſiſte encore en ce moment, on devroit eſpérer le renouvellement d'une moitié de ces anticipations : telle a été en effet la meſure des renouvellemens dans ce mois-ci & le précédent ; mais je ne dois pas diſſimuler que pour ſe fier à cette continuation de ſecours, il faut que le public prêteur ſoit encouragé par la confiance que lui

---

(1) L'Aſſemblée Nationale vient de fixer par ſon dernier Décret la réduction des dépenſes à ſoixante millions, à commencer du premier Avril ; mais il ſera abſolument impoſſible de remplir ſon intention, à compter de l'époque qu'elle a déterminée : je l'avois fait obſerver à Meſſieurs du Comité des douze. *Note du 3 Mars.*

inſpirera la ſuite des diſpoſitions que prendra l'Aſſemblée Nationale relativement aux finances ; j'eſpère qu'elles répondront à ce qu'exigent les circonſtances : ainſi je ſuis fondé à évaluer à ſoixante millions la reſſource du renouvellement des anticipations pendant les dix derniers mois de l'année.

6°. Les Receveurs généraux, les Tréſoriers des pays d'Etat, ne ſe ſont engagés à payer au Tréſor public, dans le cours de cette année, que les $\frac{7}{12}$ environ de la taille, de la capitation & des vingtièmes de l'année 1790. On pourroit les mettre en état d'étendre un peu plus leurs ſoumiſſions au moins pour la fin de l'année, ſi les Aſſemblées de Département, ſecondant les recouvremens des Collecteurs, en procuroient l'accélération; & en évaluant cette accélération à un douzième ſeulement de la maſſe totale des impoſitions directes de 1790, il en réſulteroit pour le Tréſor public une reſſource de prés de quinze millions.

Ce ſeroit choſe raiſonnable en ces circonſtances, puiſque le concours des privilégiés aux impoſitions de 1790, & la jouiſſance entière que vous avez donnée aux taillables de la cotiſation de ces mêmes privilégiés, pour les ſix derniers mois 1789, leur procurera cette année une très-grande aiſance.

7°. La Contribution patriotique nous fournira quelque ſecours, à commencer du mois de Mai prochain; mais il eſt encore impoſſible en cet inſtant de s'en former une juſte idée (1).

(1) Les déclarations pour Paris ſe montent à près de trente millions ; le nombre des déclarans eſt d'environ douze mille. *Note du 3 Mars.*

8°. Il ne faut pas désespérer que dans le cours de cette année il se présente un moment favorable pour faire un emprunt modéré, sous quelque forme attrayante ; & les dispositions que vous prendrez, Messieurs, relativement aux finances, hâteront & faciliteront beaucoup cette ressource.

9°. Il faudroit continuer encore quelque tems à user de l'indulgence actuelle des créanciers de l'Etat, en n'augmentant pas les fonds destinés au paiement des rentes ; mais une facilité particulière que je croirois convenable pendant cette année, & qui leur seroit peut-être agréable, ce seroit de pouvoir payer à-la-fois deux semestres au lieu d'un à ceux qui consentiroient à recevoir en paiement trois quarts en effets portant cinq pour cent d'intérêt, & un quart en argent ; & pour remplir cette disposition, on pourroit faire usage de la partie de l'emprunt de quatre-vingt millions, ou de l'emprunt de Languedoc qui n'est pas encore rempli.

10°. On pourroit faire les mêmes propositions & laisser la même liberté à ceux qui jouissent de gages, d'appointemens & de pensions qui ne sont point au courant.

11°. L'Administration des finances prolongeroit jusqu'à l'année prochaine, ou paieroit en effets à cette échéance, toute la partie des dépenses ordinaires & extraordinaires qui seroient susceptibles de cette facilité.

Il est plusieurs des diverses ressources que je viens d'indiquer, auxquelles je n'ai pas mis d'évaluation, vu l'extrême incertitude de ce qu'elles pourront produire dans les circons-

tances où nous nous trouvons. Je me suis contenté de me former, à part moi, une idée générale de ce qu'on pouvoit raisonnablement en espérer; & si je me détermine, pour mieux fixer vos idées, à mettre sous vos yeux cette supputation très-vague, c'est que j'aime encore mieux m'aventurer un peu, que de négliger aucun des moyens qui peuvent servir à éclairer les déterminations que vous avez à prendre.

Voici donc comment je désignerois chaque article des ressources applicables aux dix derniers mois de cette année.

1°. L'argent en caisse	10,000,000.
2°. A recevoir de la caisse d'Escompte pour solde des quatre-vingts millions.	28,000,000.
3°. Produit de la réduction des dépenses dans le cours des dix derniers mois de l'année	30,000,000.
4°. Vingtièmes du Clergé....	9,000,000.
5°. Renouvellement des anticipations	60,000,000.
6°. Accélération sur la partie des recouvremens des Receveurs généraux.	15,000,000.
7°. De la Contribution patriotique, y compris les fonds remis directement à l'Assemblée Nationale	30,000,000.
8°. D'un emprunt dans le cours de l'année	30,000,000.
9°. En différant encore d'ac-	
	212,000,000.

de l'autre part	212,000,000.
croître le fonds deſtiné aux rentes, & en payant à l'amiable deux ſemeſtres à-la-fois ſur divers objets, ainſi qu'on l'a indiqué	50,000,000.
10°. Retards ou paiemens en effets à terme de diverſes dépenſes ordinaires & extraordinaires	30,000,000.
Total	292,000,000.

Tous ces articles, je le répete de nouveau, ſont pour la plûpart ſuſceptibles de beaucoup de variations ; auſſi par cette raiſon, & parce que la gradation des époques ſucceſſives de ces différentes reſſources ne peut pas être la même que celle des beſoins, je crois qu'il eſt indiſpenſable, pour aſſurer le ſervice, que vous ouvriez à l'Adminiſtration des finances un nouveau crédit de trente à quarante millions ſur la Caiſſe d'Eſcompte, pour en faire un uſage plus ou moins inſtantané, ſelon le beſoin.

Je vous propoſerois en même tems de favoriſer les billets de Caiſſe, en promettant une prime de deux pour cent à la partie de ces billets qui reſteroient encore en circulation au 15 de Juin prochain. Cette faveur, en améliorant le prix de l'échange des billets contre de l'argent, balanceroit ou diminueroit la perte de ceux qui ont beſoin de numéraire.

On pourroit, pour dédommager en partie l'Etat de la prime de deux pour cent dont je viens de parler, convenir avec la Caiſſe d'Eſcompte que ſa nouvelle avance ſeroit ſans intérêt, ſi ſon bénéfice pour le ſemeſtre cou-

rant s'élevoit ſans cela à trois pour cent ſur le capital des actions.

Quand vous aurez indiqué les ventes dont le produit doit ſervir au paiement des aſſignations à terme ſur le Receveur de l'Extraordinaire, je crois qu'il y auroit de la convenance à ouvrir une ſouſcription générale dans tout le Royaume, par laquelle chacun pourroit s'engager à prendre une certaime quantité de ces aſſignations, ſous la réſerve que ces engagemens ne ſeroient valables qu'autant que la ſomme totale ainſi ſouſcrite ſeroit ſuffiſante pour mettre la Caiſſe d'Eſcompte en état de payer ſes billets en argent, à bureau ouvert. La certitude d'atteindre ce but ſi généralement & ſi juſtement deſiré, décidera ſûrement à ſouſcrire beaucoup de perſonnes que l'idée d'un ſimple placement d'argent ne détermine pas, & l'intérêt que vous manifeſteriez pour le ſuccès d'une telle ſouſcription, ſeroit bien propre à exciter le zèle patriotique de tous les bons citoyens.

Vous ne pouvez pas refuſer, Meſſieurs, aux Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte de choiſir un certain nombre de Commiſſaires pour inſpecter leurs opérations, ou d'autoriſer les repréſentans de la Commune de Paris à en nommer. Il ne ſeroit pas généreux d'abandonner au hazard des faux jugemens, & à toute l'oppreſſion de la calomnie, d'honnêtes citoyens qui ſervent la choſe publique ſans intérêt & par dévoûment, & qui ſollicitent, pour ſeul encouragement & pour ſeule récompenſe, que l'on porte les regards les plus attentifs ſur leur adminiſtration journalière. Je dirai plus;

je ne fais comment on pourroit exiger de simples particuliers la constance nécessaire pour résister aux préjugés populaires, si les hommes publics, qui sont faits pour régir l'opinion, craignoient eux-mêmes de heurter ces mêmes préjugés en refusant d'accorder une protection ouverte à ceux qui en sont la victime.

Il est tems maintenant d'examiner les avantages & les inconvéniens d'une création de papier-monnoie, dans une étendue suffisante pour satisfaire exactement à tous les besoins & à tous les engagemens de l'année. Une telle idée sembleroit d'autant plus favorable aujourd'hui, que ces billets d'Etat pourroient consister en des assignats sur un objet réel, sur le produit de la vente des biens ecclésiastiques & domaniaux, & sur le produit du rachat des rentes & droits dépendans de ces propriétés. Ces assignats devroient porter jusqu'à leur extinction un intérêt de quatre ou cinq pour cent l'an, payable par semestre ou par quartier, le tout à votre choix; & à mesure qu'ils rentreroient dans la Caisse de l'Extraordinaire, ils seroient brûlés avec toutes les formes ostensibles & légales que vous jugeriez à propos de prescrire.

De tels billets, dont la teneur rappeleroit sans cesse la réalité de leur objet & de leur terme, auroient sous ce rapport un avantage sur les billets de la Caisse d'Escompte, dont l'hypothèque sur les mêmes fonds de l'Extraordinaire n'est ni directe, ni présente habituellement à la pensée; ils rappeleroient aussi d'une manière plus constante & plus générale l'intérêt de tous les citoyens à la réalisation

prompte

prompte & avantageuſe des biens deſtinés à l'amortiſſement des billets admis comme monnoie dans la circulation, & il réſulteroit de l'évidence d'un tel intérêt pluſieurs conſéquences heureuſes. Les nouveaux billets d'Etat ne participeroient pas non plus à la défaveur que les ennemis de la Caiſſe d'Eſcompte, où les faux juges de ſes embarras, ont attirée contre cet établiſſement, &, par reflet, contre ſes billets de Caiſſe. Ils n'auroient pas non plus, à la vérité, cette portion de crédit qui tient à l'habitude, & dont on ne peut apprécier au juſte l'influence. Mais une conſidération plus importante, & à laquelle il me ſemble qu'on n'a pas fait attention, c'eſt que l'extinction des billets-aſſignats ſur la Caiſſe de l'Extraordinaire, rendus papier-monnoie, ſeroit néceſſairement plus tardive que l'extinction des billets de la Caiſſe d'Eſcompte. En effet, celle des billets-aſſignats ne pourroit être opérée qu'aux époques du verſement effectif dans la Caiſſe de l'Extraordinaire, du produit des ventes ou des rachats, au lieu que l'extinction graduelle des billets de la Caiſſe d'Eſcompte auroit lieu dès l'inſtant où cette Caiſſe négocieroit des aſſignations à terme ſur le Receveur de l'Extraordinaire, époque qui pourroit précéder d'un an celle des paiemens effectifs entre les mains de ce Receveur.

J'ai cru devoir m'arrêter ſur ce parallèle entre les billets de la Caiſſe d'Eſcompte & les billets-aſſignats, parce qu'il eſt applicable à tous les ſyſtêmes également. En effet, ſoit qu'on eût recours à de nouveaux billets pour ſatisfaire à tous les beſoins de l'Etat, ſoit qu'on

ne voulût pas accroître la ſomme du papier circulant aujourd'hui, ſoit qu'on ne voulût enfin l'excéder que modérément, il faudroit toujours conſidérer ſi les billets-aſſignats ſont préférables aux billets de la Caiſſe d'Eſcompte, puiſqu'on pourroit toujours, quand on le voudroit, convertir ceux-ci dans les autres. Ainſi donc l'adoption des aſſignats ſur le Receveur de l'Extraordinaire, pour faire office de papier-monnoie, n'eſt point une propoſition particulièrement liée au ſyſtême d'une vaſte création de billets d'Etat, d'une création ſuffiſante pour ſatisfaire à tous les beſoins du Tréſor public; cette propoſition ſe rapporteroit à la quantité actuelle des billets circulans, ou à telle autre qu'on jugeroit à propos de fixer.

Examinons donc en elle-même l'idée d'une création trop étendue de billets circulans, car il n'eſt aucune forme donnée à ces billets qui puiſſe préſerver des inconvéniens attachés à l'excès de leur quantité. Il eſt une proportion que l'expérience ſeule peut indiquer; &, en ce genre, c'eſt elle qui conſtamment donne les meilleures leçons. Il y a dans ce moment cent ſoixante millions de billets de la Caiſſe d'Eſcompte en circulation, & l'on aſpire avec raiſon à leur diminution. Une nouvelle forme qu'on y ſubſtitueroit, &, plus ſûrement, un intérêt qu'on y attacheroit, en faciliteroit la circulation; mais il ſeroit à deſirer que ces encouragemens ne ſerviſſent qu'à donner plus de prix aux billets actuels, ſans diminuer cet avantage par l'accroiſſement de leur nombre; ou, ſi l'on étoit forcé de chercher un nouveau ſecours de ce genre, il faudroit bien y penſer

avant de ſe haſarder à une augmentation pareille à celle qui ſeroit néceſſaire pour ſatiſfaire exactement à tous les beſoins de l'année. Une ſomme de deux à trois cens millions, jointe à celle de cent ſoixante millions, montant actuel des billets de Caiſſe, préſente un total effrayant. L'Aſſemblée Nationale a bien décrété que l'on réaliſeroit pour quatre cens millions de biens domaniaux ou eccléſiaſtiques, mais on attend leur déſignation; on attend de connoître l'époque des ventes, on attend de juger de l'empreſſement & du nombre des acheteurs; enfin la confiance qui eſt applicable à une certaine ſomme, ne l'eſt point à une plus forte, &, en toutes choſes, une juſte meſure eſt la plus indiſpenſable des conditions.

On croit lever les difficultés en demandant que les nouveaux billets d'Etat ſoient admis légalement dans tout le Royaume, comme les billets de Caiſſe le ſont dans Paris. Mais l'Aſſemblée Nationale a montré juſqu'à préſent une grande oppoſition à cette idée; & ſi elle l'adoptoit d'une manière indéfinie, ſi, en l'adoptant, elle multiplioit conſidérablement la ſomme des billets circulans, je ne ſais juſqu'à quel point ſon autorité ſeroit ſuffiſante pour une ſi vaſte diſpoſition. Il me ſemble que l'Aſſemblée Nationale, en ſe faiſant une juſte idée des circonſtances, cherche eſſentiellement à concilier ſes Décrets avec l'opinion publique, & les réſiſtances qu'elle éprouve dans beaucoup d'endroits, quand elle veut exiger les ſacrifices d'intérêt perſonnel les plus raiſonnables, la rendroient ſûrement circonſpecte,

quand il s'agiroit d'une loi aussi multipliée dans ses ramifications, que l'introduction forcée d'un papier-monnoie dans l'universalité du Royaume. Une telle loi peut-être n'auroit toute sa force qu'à l'égard des Receveurs des droits & des impôts ; & alors le Trésor public se trouveroit absolument privé de la partie de numéraire effectif dont il a besoin pour la solde des troupes & pour les différens achats ou marchés libres, auxquels on n'est pas toujours le maître de pourvoir avec du papier. Je croirois que ce seroit assez faire, si l'on pouvoit adjoindre à la loi qui régit Paris pour les billets de Caisse, deux ou trois villes principales, Lyon sur-tout qui extrait beaucoup de numéraire effectif de Paris ; & comme cette ville a de grands intérêts dans nos fonds publics, on auroit plus de considérations à lui présenter pour l'engager à s'unir aux dispositious que l'embarras des finances auroit rendues inévitables.

Observons aussi, Messieurs, qu'on est toujours à tems d'accroître les secours en papiers circulans, au lieu qu'en se livrant, par l'effet d'un principe ou par une opinion spéculative, à se servir d'une telle ressource, sans autre mesure que celle de ses dépenses, on se place à l'avance dans une position exagérée à laquelle on ne peut plus apporter de changement que par des moyens injustes, violens, & dont les conséquences sont incalculables.

En général, les remèdes absolus sont ce qu'on desire le plus dans les grands maux ; mais ce desir est plutôt l'effet d'un sentiment, que le résultat de la réflexion ; car c'est dans les grands

maux que l'injuſtice ou la rigueur des moyens extrêmes paroît d'autant plus pénible & devient ſouvent dangereuſe. Dans l'état actuel des affaires de finance, & juſqu'à l'époque où elles ſeront miſes dans un ordre ſimple & parfait, il eſt plus ſage que jamais d'aller en toutes choſes par gradation, de cotoyer ſans ceſſe l'opinion & les événemens, d'employer des ménagemens journaliers, de combattre ſéparément chaque difficulté, d'entrer, pour ainſi dire, en compoſition avec tous les obſtacles, & d'uſer avec patience d'une grande diverſité de moyens, afin qu'aucun ne ſoit exagéré & ne pèſe trop fortement ſur aucune claſſe particulière de citoyens.

Il ne faut pas demander que les créanciers de l'Etat, que les hommes qui ſervent la choſe publique par leur travail & par leurs talens, que les hommes qui reçoivent le prix de leurs anciens ſervices, que tous ceux enfin qui ont des droits actifs ſur le revenu public, éprouvent de trop grands retards, ſoient ſoumis à des ſacrifices trop pénibles, & c'eſt ſous ce rapport intéreſſant, qu'à défaut abſolu d'autre reſſource, l'introduction momentanée des billets de Caiſſe doit paroître une diſpoſition raiſonnable; mais il ne feroit pas juſte non plus que pour le paiement exact de certaines charges de l'Etat, les habitans de Paris ou des Provinces fuſſent aſſociés inégalement, & ſelon le haſard de leur poſition, aux inconvéniens attachés à la circulation des billets de Caiſſe, inconvéniens bien diſſemblables ſelon que l'on eſt ſoi-même débiteur, ou non, envers d'autres; & c'eſt par une telle conſidération, réunie à celles que j'ai indiquées, qu'il ne feroit pas équitable de ſatisfaire à tous

les besoins par une création de billets circulans. Il faut, dans une pareille circonstance, partager les sacrifices & les adoucir, autant qu'il est possible.

C'est pour remplir en partie ce plan d'équilibre & d'allégement, que je vous ai proposé de recourir à l'emploi de divers moyens pour franchir les difficultés de cette année. Vous avez vu par l'indication de ces moyens, qu'un tel plan nécessairement mixte rendra pendant quelques mois encore l'administration des finances infiniment compliquée ; que durant un pareil intervalle de tems il est impossible de fixer une marche invariable & de prescrire le genre de ressources, d'expédiens, de facilités, de modifications de tout genre, auxquels il faudra successivement s'attacher; enfin, qu'il faudra laisser à l'administration des finances une liberté que vous serez peut-être inquiets de voir remise à un seul homme: mais celui qui depuis le mois d'Août 1788 combat contre tant d'obstacles, & cherche à faire entrer dans le port le vaisseau battu par la tempête, a plus d'envie que personne d'alléger son fardeau, de diminuer sa responsabilité, & de la diminuer, non pas envers le Roi qui voit de près ses efforts, non pas envers vous, Messieurs, non pas envers la Nation dont il ne redoute point le jugement sévère, mais envers un censeur encore plus rigide envers lui-même. Il faut sans doute un grand dévoûment pour se charger d'une pareille tâche; elle sera, je le sais, toute composée de peines; mais cette réflexion ne peut me décourager, puisque mes regards sont encore tout entiers vers la chose publique. Je l'ai connu

de reſte, l'adminiſtration des finances eſt une œuvre trop compliquée par une infinité de circonſtances, pour ne pas expoſer celui qui les conduit dans des momens difficiles, à des plaintes & à des reproches qui rendent ſouvent injuſte. A une certaine diſtance de toutes les adminiſtrations, on n'en ſaiſit qu'une partie, & celle des finances, quand le déſordre y règne, devient, pour la plûpart des hommes, le chaos des chaos; & les maux qu'on évite, les ſacrifices qu'on adoucit, les troubles qu'on prévient, ſont le plus ſouvent des choſes inconnues. Cependant dans la carrière de dévoûment & de ſacrifices où je me trouve entraîné, je me ſentirois le courage de répondre ſeul à l'étendue de la tâche, & d'oppoſer le ſentiment de ma conſcience à toutes ces injuſtices aveugles ou méditées, qui ſont l'effet inſéparable des tems de malheur & de déſordre; je me ſentirois, dis-je, ce courage, ſi en vous demandant des co-aſſociés, je ne rempliſſois pas en même tems un projet dont l'utilité ſera éprouvée dans tous les tems, un projet que j'ai toujours eu en vue, dont j'ai ſouvent entretenu le Roi, en d'autres circonſtances, & qui s'approprieroit néanmoins encore plus parfaitement au nouvel ordre conſtitutionnel que vous avez établi. Ce projet conſiſteroit dans l'inſtitution que feroit le Roi d'un Bureau, d'un Comité pour l'adminiſtration du Tréſor public; Comité qui feroit ce que je fais aujourd'hui, c'eſt-à-dire, que, ſous l'approbation & l'autorité de Sa Majeſté, il fixeroit toutes les dépenſes journalières, il détermineroit tous les modes de paiement, il veilleroit ſur toutes les recettes, il dirigeroit

enfin toute l'action du Trésor public, sans aucune exception ni réserve. Le Bureau d'Administration devroit être composé de tel nombre de personnes que le Roi jugeroit à propos de déterminer, lesquelles, sous le nom de Commissaires de la Trésorerie, rempliroient toutes les fonctions que je viens d'indiquer. Le Président, ou seul, ou accompagné de quelques autres des Commissaires de la Trésorerie, ou de tous dans de certaines circonstances, selon la volonté du Roi, rendroit compte à sa Majesté des délibérations du Bureau de la Trésorerie, & prendroit ses ordres. Les Commissaires de la Trésorerie seroient donc à l'avenir les seuls Ministres du Roi pour le département du Trésor public; & lorsque bientôt les affaires générales du Royaume seront simplifiées, lorsque tout ce qui tient aux impôts, aux revenus de l'Etat, sera rétabli d'une manière régulière, on pourroit adjoindre à ce Comité deux personnes entendues dans la partie de la finance, étrangères à la direction du Trésor public; & ces deux personnes se divisant cette tâche d'une manière distincte, il se trouveroit que le Bureau de la Trésorerie seroit le centre & l'agent de l'administration entière des finances, & les places de Contrôleur général & de Directeur général du Trésor public deviendroient inutiles. Ainsi l'ensemble de toutes les parties de cette vaste administration, qui dans le système actuel doit se trouver réuni, tant bien que mal, dans la tête d'un seul homme, seroit confié aux lumières d'une Commission composée de plusieurs personnes, dont l'action seroit dirigée par un Président aidé d'un Commissaire-rap-

porteur

porteur pour la direction journalière du Tréfor public. Je n'entends point, Meffieurs, me mettre à l'écart par l'inftitution dont je vous entretiens; ce n'eft pas en des jours d'orage que je me féparerois du vaiffeau; je crois même qu'en des tems plus tranquilles je ferois encore utile à cet établiffement, ne fût-ce que pour l'aider à franchir les premiers momens d'inexpérience : mais ma place dans l'adminiftration fera fuffifamment marquée par le degré de confiance dont le Roi veut bien m'honorer. Le Roi devant feul, dans la Conftitution, déterminer le mode & la forme des différentes adminiftrations qui émanent de fon autorité, ce n'eft point pour inviter l'Affemblée Nationale à prendre aucune délibération fur ce projet, que j'ai demandé à Sa Majefté la permiffion de vous en donner connoiffance; mais d'abord il eft convenable, il eft dans les fentimens du Roi que l'Affemblée Nationale foit inftruite de tous les changemens dans la forme d'adminiftration qui peuvent intéreffer le bien public, & je crois celui-ci l'un des plus propres à prévenir toute efpèce de défiance de la part des Députés de la Nation, en même tems qu'il eft un des plus utiles à l'affermiffement du crédit public. On fera bien fûr que nul abus infenfible ne s'introduira; que nulle atteinte ne fera portée par l'ufage & la difpofition de l'argent, au maintien des droits conftitutionnels, lorfque nulle dépenfe, nulle extraction des deniers d'aucune caiffe ne pourront être préfentées à l'approbation du Roi que d'après la délibération d'un Bureau compofé d'un nombre collectif de perfonnes, la

meilleure des ſauve-gardes contre tous les commencemens de myſtère & contre leur conception même. Ainſi, tandis que par des lois générales vous affermirez l'ordre & la règle, un Bureau de Tréſorerie, formé de pluſieurs membres, aſſurera à la Nation que rien ne ſera dérangé par l'effet de l'adminiſtration des finances. Mettez donc, Meſſieurs, au nombre des bienfaits multipliés de Sa Majeſté, au nombre des effets journaliers de ſes intentions pures, au nombre de ſes grandes & nobles volontés, le deſſein qu'Elle a formé de ſubſtituer à l'adminiſtration d'un ſeul homme, celle de pluſieurs perſonnes qui ne pourront agir & délibérer qu'enſemble, & qui deviendront à-la-fois, & une ſauve-garde réelle, & une ſauvegarde d'opinion dont on éprouvera les plus ſalutaires effets. Il y aura auſſi dans l'exécution, dans le ſoin des affaires, plus de diligence, plus d'exactitude; car la tâche du Miniſtre des finances eſt beaucoup trop forte, & en s'y livrant ſans relâche, en ne faiſant que ce que les autres ne peuvent pas faire, il reſte néanmoins chaque jour le ſentiment pénible de toutes les affaires qu'on laiſſe en arrière, & de toutes celles qu'on a examinées trop ſuperficiellement, & l'on finit même, au bout d'un certain tems, par prendre tous les détails en répugnance, à moins qu'on y ſoit ſpécialement deſtiné par la nature, & qu'on ne ſoit jamais attiré par aucune des penſées générales qui ſont cependant néceſſaires pour voir & pour diriger l'enſemble.

Indépendamment des grandes conſidérations qui ont déterminé Sa Majeſté à vous inſtruire de

l'intention où elle étoit de former un Bureau de Tréforerie pour l'adminiftration du Tréfor public, il eft un autre motif qui rend votre concours néceffaire à l'exécution des vues de Sa Majefté. Le Roi fent la convenance de choifir dans l'Affemblée Nationale la plûpart des Membres de ce Comité ; mais pour remplir ce but, il faut que vous dérogiez en quelque chofe au Décret que vous avez rendu pour obliger les Membres de votre Affemblée à n'accepter pendant la durée de cette feffion aucune place donnée par le Gouvernement. Il me femble que le principe de ce Décret n'eft pas applicable au cas préfent : vous aviez fûrement en vue, lorfque vous l'avez délibéré, de mettre à l'abri de toute féduction, de tout afcendant de la part du Gouvernement, tous ceux qui compofent votre Affemblée : mais dans cette occafion c'eft bien plus une charge pénible qu'une grâce ou une faveur qu'il feroit queftion de confier à ceux qui feront nommés par le Roi pour remplir le Comité actif & permanent de Tréforerie ; enfin, de quelque importance que foient les principes généraux, il eft cependant des occafions où le Légiflateur, dirigé par l'amour du bien de l'Etat, fon premier objet d'intérêt, doit confentir à quelques modifications. Il eft très-important qu'un Comité actif de Tréforerie foit formé fans retard, & il eft de la plus grande convenance auffi que tous fes Membres, ou la plûpart d'entr'eux, foient choifis dans votre Affemblée, parce qu'elle contient des hommes infiniment éclairés par leurs lumières naturelles & par la connoiffance qu'ils ont

déjà prise, au milieu de vous, des affaires de finances; & enfin, parce qu'il est essentiel à mes yeux qu'il y ait une relation continuelle de vous, Messieurs, à l'administration des finances, & d'elle à vous, & que cette relation soit telle qu'à chaque instant l'intérêt des finances, la connoissance de leur situation & de leur embarras, la prévoyance des événemens qui peuvent les concerner, s'unissent immédiatement au cours variable & souvent inattendu de vos délibérations : & si l'institution dont je vous entretiens eût eu lieu depuis un certain tems, vous auriez vraisemblablement évité quelques erreurs relatives aux finances. Rien ne peut remplacer cette lumière qui dérive de l'expérience & de la connoissance habituelle de l'état des affaires; rien ne peut remplacer cet intérêt actif au succès d'une grande administration. Il y a & il y aura toujours une différence immense entre l'effet des examens que vous confiez à divers Comités, & l'utilité de cette communication journalière des lumières & des observations de ceux qui dirigent le Trésor public, & qui attachent à l'ordre & à la régularité de cette Administration leur devoir, leur honneur, & tous les intérêts qui agissent sur les hommes. On ne peut pas réparer les inconvéniens qui sont résultés, dans le cours de votre session, de la séparation absolue de l'administration & de la législation des finances, & ce seroit vous affliger inutilement que de vous en présenter le tableau; mais puisqu'il s'offre un moyen naturel de prévenir la continuation de ces inconvéniens par la formation d'un Bureau actif de Tréso-

rerie, tel que je viens de l'indiquer, vous ne pouvez pas vous oppofer à cet établiffement par la crainte vague & chimérique de l'efprit miniftériel que pourroient revêtir ceux qui parmi vous feroient appelés par le Roi à remplir ces fonctions. Ils ne changeront pas de caractère ni de principes, parce qu'ils feront attachés de plus près aux intérêts qui doivent vous occuper effentiellement : ils ne changeront pas de principes, parce qu'ils fe rapprocheront d'un Roi Citoyen; ils ne changeront pas de principes, parce qu'ils auront des connexions avec des Miniftres qui certes font auffi bons patriotes que vous, & même connus pour tels de toute la Nation.

On ne peut pas revenir fur les chofes paffées : mais, dans cet inftant, combien n'eft-il pas important que chaque jour on vous rappelle à l'intérêt des finances ! Je ne crains pas de dire que d'une manière directe, ou indirecte, cet intérêt fe lie à toutes les queftions qui s'agitent dans l'Affemblée Nationale. Qu'au moins donc, au moment du dernier peril, vous ne refufiez pas le point de réunion que je vous propofe pour l'établiffement d'un Comité actif de Tréforerie, dont la plûpart des Membres feront pris dans votre Affemblée ! Vous avez encore les plus grands partis à prendre pour le falut des finances. Le retard d'une difpofition, l'abandon d'une reffource, un obftacle à telle autre, un défaut d'attention fur les rapports de certaines mefures avec le crédit, & l'infcience enfin de l'état journalier & variable des difficultés préfentes, toutes ces chofes peuvent achever de tout perdre.

Que puis-je ſeul & loin de vous, au milieu des travaux preſſans qui m'accablent ! Que puis-je ſeul & loin de vous, à l'aide de quelques Mémoires dont le ſujet & les réflexions peuvent échapper ſi aiſément de votre ſouvenir, ſi quelques perſonnes au milieu de vous ne vous en occupent pas ſans ceſſe, & avec ces motifs ſtimulans qui ne peuvent naître & ſubſiſter conſtamment qu'à l'aide de l'intérêt perſonnel que tous les hommes prennent au ſuccès de l'adminiſtration dont ils répondent, ſorte d'intérêt que rien ne peut remplacer !

A toutes les grandes conſidérations que je viens de développer, j'en ajouterai une à laquelle vous attacherez la valeur qu'il vous plaira. L'état périlleux de ma ſanté m'obligera, dans le cours de la belle ſaiſon, à aller aux eaux, & je ne puis répondre que je reprenne les forces ſuffiſantes pour me livrer derechef aux travaux & aux inquiétudes qui m'ont fait tant de mal. Vous pourrez donc appercevoir quelque convenance à me laiſſer le tems d'être utile par mon expérience, & par le reſte de mes forces ou de mon zèle, à ceux qui devront peut-être me remplacer un jour entièrement dans l'adminiſtration des finances.

Je ne vous ai préſenté juſqu'ici, Meſſieurs, que des idées triſtes, & le tableau des embarras de l'année ne pouvoit en offrir d'autres : étendons maintenant notre vue plus au loin, afin de changer de perſpective & de ranimer nos eſpérances. Nos difficultés préſentes, quoiqu'extrêmes, ſont néanmoins par leur nature toutes paſſagères ; franchiſſons-les avec une

réunion d'intérêt & de volonté ; doublons avec hardieſſe le cap dangereux que nous avons à paſſer, & nous arriverons au port. En effet, Meſſieurs, nous éprouvons en ce moment les fâcheux inconvéniens attachés à l'uſage d'un papier qui fait office de monnoie; mais le terme prochain de ſon extinction eſt indubitable, puiſque vous y avez deſtiné le produit des ventes des biens eccléſiaſtiques & domaniaux, le produit du rachat des droits attachés à ces propriétés, & le produit encore du recouvrement des deux derniers tiers de la Contribution patriotique. L'enſemble de ces reſſources ne peut manquer de produire ſucceſſivement d'ici à deux ans plus de deux cens millions, & en diſpoſant à l'avance d'une telle ſomme par la négociation d'aſſignats à terme, il eſt évident que l'extinction de la partie des billets de Caiſſe, ſupérieure au nombre néceſſaire à la circulation, ne peut pas être éloignée, & qu'ainſi leur importunité, quoique très-réelle, ne ſera pas au moins de longue durée.

Remarquez, Meſſieurs, que ſi l'on n'a pu obvier à tous les inconvéniens qui réſultent de l'admiſſion des billets de Caiſſe dans les paiemens, cependant l'Adminiſtration des finances, par des ſoins multipliés, a garanti la choſe publique des dangers éminens qui pouvoient accompagner cette admiſſion, & qu'il y a lieu d'eſpérer que par la continuation de ſes ſoins elle en préſervera encore aſſez long-tems pour voir arriver dans l'intervalle la diminution attendue & deſirée dans la quantité & l'étendue des billets de Caiſſe. Il falloit néceſſairement payer en numéraire effectif toute la ſolde des

troupes, & on y a pourvu malgré les retards de paiement & le dépériſſement de pluſieurs revenus dans les Provinces où ces troupes ſont réunies en grand nombre; il a fallu ſouvent pour cela faire venir des monnoies d'argent des pays étrangers les plus voiſins; & malgré la contrariété des changes, & beaucoup d'autres, on eſt parvenu à remplir ce but, & les précautions ſont priſes pour les mois ſuivans. Il falloit ſe munir d'un numéraire ſuffiſant pour payer également en argent réel tous les atteliers de charité, ſi multipliés aujourd'hui dans Paris, & les approviſionnemens conſidérables qui ont lieu deux fois par ſemaine aux marchés de Sceaux & de Poiſſy; l'on y a ſuffi, & de nouvelles précautions ſont aſſurées. La Caiſſe d'Eſcompte, par une diſtribution journalière, pourvoit au moins aux paiemens en effectif que l'ordre public exige abſolument, tels que la ſolde de la Garde de Paris, & les ſecours indiſpenſables aux Chefs des principales manufactures, & pluſieurs autres encore. Enfin, c'eſt ici l'objet eſſentiel, les approviſionnemens en blés & en farines ont été portés maintenant à un tel degré, qu'il y a tout lieu d'être parfaitement tranquille pour la ſubſiſtance de Paris pendant pluſieurs mois.

Il me reſte à faire obſerver encore, en parlant de notre ſituation préſente, que tous les retards dans les paiemens, ou toutes les modifications auxquelles on auroit recours pour y ſatisfaire, ſont encore des traverſes paſſagères; aucune ne peut s'étendre au-delà de cette année, & pluſieurs ſeroient promptement atténuées, ſi, à la vue des diſpoſitions ſalutaires

taires que vous pouvez prendre en fort peu de tems, le crédit venoit à se ranimer.

Je dois, avant de retracer ces dispositions, vous entretenir de la situation des finances au-delà du terme de cette année.

Il résulte des indices préliminaires que je vous ai communiqués dans plusieurs Mémoires, & du résultat des diverses conférences que j'ai eues avec les douze Députés du Comité des finances, dont les travaux se sont réunis aux miens, que la différence entre les revenus & les dépenses fixes peut être parfaitement balancée par de simples réductions ou économies dans les dépenses ; & en m'en rapportant aux détails circonstanciés qui vous seront donnés par votre Comité des finances, je crois cependant devoir en placer ici le précis.

Le déficit, c'est-à-dire, la différence entre les revenus & les dépenses fixes, s'élevoit à cinquante-six millions, selon le résultat du compte qui vous a été présenté à l'ouverture de votre Assemblée. Tous les élémens de ce compte, c'est-à-dire, toutes les explications relatives à chaque article, ont depuis été rendus publics par la voie de l'impression, & votre grand Comité des finances, composé de soixante-quatre personnes, après des recherches multipliées, n'a trouvé rien à redire à l'exactitude & à l'ordonnance de ce compte, ou du moins ses observations se sont réduites à si peu de chose, que c'est toujours de l'ensemble & des sections de ce même compte qu'il est parti dans ses calculs & dans tous les rapports de finance qu'il vous a faits, & qu'il est prêt à vous faire encore. Je puis donc, avec toute

juſtice, relever comme une erreur évidente une phraſe qui ſe trouve dans votre Adreſſe aux Français. Vous leur annoncez un ſyſtême « qui rendra facile la connoiſſance ſi néceſſaire » de l'emploi des revenus publics, & mettra » ſous les yeux de tous les Français le *vérita-* » *ble* état des finances, *juſqu'à préſent laby-* » *rinthe obſcur* où l'œil n'a pu ſuivre la trace » des tréſors de l'Etat ».

Cette expreſſion générale, dénuée de toute exception, manque abſolument d'exactitude.

Je ſuis mon calcul. Le déficit de cinquante-ſix millions a été augmenté,

1°. Par le montant des intérêts & des fonds de rembourſemens attribués à l'emprunt de quatre-vingts millions fait au mois d'Août dernier, dépenſe en tout de dix millions par an; ſavoir, huit millions pour la partie des rembourſemens, & deux millions ſeulement pour les intérêts, parce que la moitié du capital de cet emprunt étoit payable en effets portant cinq pour cent d'intérêt, & que l'Etat en a été déchargé, ou le ſera; car cet emprunt n'eſt pas encore entièrement rempli.

2°. L'Etat payoit à la Caiſſe d'Eſcompte trois millions cinq cent mille livres par an, pour l'intérêt à cinq pour cent du capital de ſoixante-dix millions dépoſé en 1787 au Tréſor royal par les actionnaires. Cette dette a été dernièrement remplacée par des annuités, qui aſſujétiſſent à payer chaque année à la Caiſſe d'Eſcompte, pendant vingt ans, cinq millions ſix cent mille livres, au moyen de quoi le capital ſe trouvera rembourſé. Il réſulte toutefois de cette diſpoſition que, pendant vingt

ans, les charges annuelles de l'Etat feront augmentées de deux millions cent mille livres.

Les trois articles que je viens de déſigner,

L'un de	56,000,000
L'autre de	10,000,000
Le troiſième de	2,100,000
Forment un total de (1) . .	68,100,000

Laquelle ſomme repréſente l'excédant actuel des dépenſes fixes ſur les revenus fixes.

Mettons maintenant en contre-poſition,

1°. Le réſultat de deux diſpoſitions que vous avez déjà décrétées; ſavoir, la ceſſation des abonnemens des Princes & de quelques autres perſonnes, relativement au paiement des vingtièmes, & de plus l'aſſujétiſſement des biens eccléſiaſtiques à cet impôt, en déduiſant de ce dernier revenu les rentes ſur le Clergé dont l'Etat reſtera chargé, pour le tout environ neuf millions.

2°. Vous avez déjà déterminé l'épargne de deux millions cinq cent mille livres, que le Tréſor royal payoit annuellement à la caiſſe du Clergé.

3°. Les extinctions viagères de l'année 1789 produiront vraiſemblablement une décharge pour l'Etat d'un million cinq cent mille livres.

4°. Les économies ou réductions ſur les dépenſes, économies dont vous avez connoiſ-

(1) On laiſſe à part quelques petites augmentations de recettes & de dépenſes annuelles, ſurvenues depuis le premier Mai 1789, afin de ne pas multiplier ici les détails.

ſance, ſe monteront, ſelon un nouvel examen, à environ cinquante-deux millions (1), & je laiſſe à votre Comité des finances le ſoin de vous en rendre compte.

Ces quatre articles :

Le premier de	9,000,000
Le ſecond de	2,500,000
Le troiſième de	1,500,000
Le quatrième de	52,000,000
TOTAL des bonifications .	65,000,000

Ainſi, la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, qui ſe monte, comme on l'a

(1) La différence entre ce réſultat & celui de ſoixante millions, qui a donné lieu au Décret de l'Aſſemblée Nationale, vient de ce que le Comité des finances, dans ſon rapport pour établir le bénéfice ſur les penſions, a comparé la ſomme à laquelle il évalue qu'elles ſeront réduites, avec la ſomme à laquelle ces penſions ſe montoient avant la réduction opérée ſous le miniſtère de M. l'Archevêque de Sens : or, cette réduction de quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille livres étant portée en recette dans le compte général de 1789, on ne peut pas la préſenter comme un bénéfice relatif au réſultat du compte de 1789.

On a compris de plus dans les économies applicables aux fermes & aux régies, des bénéfices qui ne peuvent avoir lieu en entier qu'à l'époque où l'on rembourſera les fonds des fermiers ou des régiſſeurs.

Le fonds deſtiné aux dépenſes imprévues & aux dépenſes intérieures de l'Adminiſtration me paroît trop rigoureuſement limité.

Enfin, je n'entends pas bien l'engagement final de former, d'une manière ou d'autre, une réduction de ſoixante millions ; car une dépenſe ne peut être réformée qu'au moment où l'on fait ~~avec~~ avec certitude qu'elle n'eſt pas indiſpenſable. *Note du 3 Mars.*

vu, à ſoixante-huit millions cent mille livres, ſeroit à-peu-près balancée; & cependant, dans ces dépenſes fixes, un fonds de rembourſement ſe trouve compris, c'eſt celui des huit millions applicables au dernier emprunt de quatre-vingts millions, ainſi qu'un ſupplément de deux millions cent mille livres, deſtiné à rembourſer en vingt années le prêt de ſoixante-dix millions fait par la Caiſſe d'Eſcompte en 1787.

Cependant cette exacte balance laiſſeroit encore des inquiétudes pour l'avenir, ſi vous n'aſſuriez pas bientôt une augmentation de revenus indépendante du remplacement des impôts perdus, objet que je traiterai ſéparément. En effet, chacun prévoit les accroiſſemens de dépenſes qui réſulteront de la ſuppreſſion de la vénalité des charges, de toutes vos diſpoſitions prochaines, relatives à l'ordre judiciaire, & des frais annuels qu'exigeront les Aſſemblées Nationales. On doit obſerver encore que parmi les réformes arrêtées au Comité des finances, il en eſt pluſieurs de ſévères & qui obligeront néceſſairement à des penſions de retraites; car il ſeroit contraire à toutes les règles de juſtice & d'équité d'abandonner ſans récompenſe & ſans aucune marque d'intérêt & de protection, ceux qui ont ſervi long-tems la choſe publique, & qui reſteroient ſans état à un âge où il n'eſt plus facile de trouver un nouveau genre d'occupation. Enfin il ſeroit important pour le crédit qu'on apperçût dès-à-préſent un ſurplus applicable à l'augmentation des rembourſemens; & votre Comité des finances a penſé comme moi, que

le moyen le plus convenable de remplir ce but feroit de décréter qu'à commencer du 1er Janvier 1791, on rejeteroit à la charge des Provinces diverfes dépenfes dont la direction, l'infpection, l'examen, leur feront confiés : tels font les atteliers de charité, les frais payés par le Tréfor public pour le recouvrement de la taille, des vingtièmes & de la capitation; les dépenfes relatives à la deftruction de la mendicité, divers dons, aumônes & fecours aux hôpitaux & aux enfans-trouvés; les entretiens, réparations & conftructions des bâtimens relatifs à la chofe publique; une partie des dépenfes des ponts & chauffées, les frais de garde & de police municipale, ceux de procédure criminelle & d'entretien des prifonniers, ceux relatifs aux Affemblées Provinciales, remplacées à l'avenir par celles de Département, enfin diverfes dépenfes locales & variables. Tous ces objets réunis, dont votre Comité des finances vous a déjà entretenus, forment en ce moment une dépenfe à la charge du Tréfor public d'environ trente millions; mais il en coûteroit beaucoup moins aux Provinces, parce que les Affemblées de Département pourroient faire des retranchemens & des économies dans l'adminiftration de ces mêmes dépenfes, & que pour les objets de bienfaifance & de charité, l'on pourroit leur donner un remplacement fur les revenus du Clergé. Il paroît donc que de toutes les manières de fecourir le Tréfor public, celle qui peut l'enrichir dans une proportion fort fupérieure à la mefure des facrifices exigés, doit paroître la plus

raisonnable. Vous appercevrez encore facilement que le résultat de ces sacrifices, si vous adoptiez les dispositions qu'on vient d'indiquer, seroit fort au-dessous du bénéfice dont jouiront annuellement les anciens taillables par le concours des privilégiés aux impositions ordinaires.

Je dois faire observer encore que les remises, décharges ou modérations accordées aux Provinces, en diminution de leurs impositions, se montent à plus de sept millions; vous trouverez sûrement, en discutant les motifs, qu'il y règne des inégalités, & que par une repartition plus égale on pourroit encore contribuer de cette manière au soulagement général.

Avant de parler du remplacement des impôts, je dois m'arrêter un moment sur la dette arriérée; elle ne consiste essentiellement dans le département des finances que dans les arrérages de pensions, de rentes, de gages & d'appointemens; & selon la marche ordinaire & pratique établie depuis long tems, chacun étoit content en recevant chaque année le montant d'une année. Les reliquats dûs à la mort des propriétaires, dépense accidentelle peu considérable, se liquidoient à cette époque, & on les payoit pareillement à raison d'une année chaque année; ainsi ce qu'on appelle arrérages en cette partie de dépenses, étoit une charge imperceptible pour le Trésor public.

Excepté donc les dettes des bâtimens & du garde-meuble, objets de quinze ou seize millions, excepté encore les objets exigibles, & qui font partie des dépenses extraordinaires

de cette année ou de la ſuivante, je n'ai préſenté à l'eſprit aucune autre prétention importante ſur la finance, ſi ce n'eſt quelques conteſtations relatives aux opérations faites en 1786 & 1787 pour le ſoutien du prix des fonds publics. Ces réclamations, ſuſceptibles d'être écoutées, ſeroient plus que balancées par celles que la finance auroit à faire, & dont pluſieurs ſont en activité. Si cependant votre Comité de liquidation admettoit indiſtinctement les demandes & les prétentions, il en viendroit de toutes parts, & il éprouveroit ce dont on a fait conſtamment l'expérience à l'arrivée d'un nouveau Miniſtre des finances; tous ceux qui avoient été éconduits ſous les précédentes adminiſtrations, réitéroient leurs tentatives auprès de la nouvelle, & quelquefois elles leur réuſſiſſoient.

Je ne crois pas qu'il y ait dans le département de la Guerre aucune dette importante arriérée; car on ne doit pas conſidérer ſous ce rapport les facilités que donnent & donneront dans tous les tems ceux qui ſont chargés de quelques fournitures ou de quelques marchés habituels, & qui ſe renouvellent conſtamment.

Il exiſte dans le département de la Marine des dettes d'une nature différente, parce que celles relatives à la dernière guerre ne ſont pas encore entièrement acquittées, & que depuis quelques années les dépenſes ordinaires ont excédé les fonds reçus de la finance. Il importe ſans doute de procéder à leur extinction, en diſtinguant avec ſageſſe les objets liquidés & reconnus de toutes les vieilles

prétentions,

prétentions, de toutes les réclamations contentieufes qui s'y mêlent ordinairement dans les tableaux qu'on en forme.

Quoi qu'il en foit, en rempliffant les devoirs d'une exacte juftice relativement à toutes les dettes des départemens, Finance, Guerre, Marine, Affaires Etrangères, & Maifon du Roi, mais en s'y prenant avec fageffe, je n'ai nul doute qu'avec une fomme de cent cinquante à deux cens millions, diftribuée en diverfes années, partie en argent, partie en effets, on ne liquidât d'une manière convenable & fuffifante cette partie de la dette exigible, dont l'intérêt n'étant point fixé, n'a pu être compris dans les charges annuelles de l'Etat.

Il eft vrai que je laiffe à part dans cette évaluation les arrérages des rentes fur l'Hôtel-de-ville. Il y auroit une année en retard à la fin de cette année, fi les circonftances ne permettoient pas d'accélérer les paiemens. Je penfe que fi, au premier Janvier 1791, la réparation complète des affaires de finance permettoit, comme il n'eft pas douteux, de payer invariablement un femeftre tous les fix mois avec la plus parfaite exactitude, la continuation du retard d'une année, jufqu'à l'époque au moins de notre grande richeffe, pourroit être confidérée comme le concours des rentiers au fupport de nos malheureufes circonftances, & je doute qu'un grand nombre eût des regrets à ce facrifice.

Suppofons donc que les dettes arriérées de l'Etat ne fe montaffent qu'au niveau de mon évaluation, voici ce qu'on auroit à placer d'abord en contre-pofition. La dépenfe des

anticipations dans le Compte général de Mai 1789, qui ſert de baſe à tous les rapports qui vous ſont faits, forme un article de quinze millions huit cent mille livres : or, cette même dépenſe ne peut plus être évaluée qu'à la moitié, puiſque les anticipations ſe réduiſent dans ce moment à cent quarante-un millions (1).

Reſteroit donc ſept à huit millions de revenu libre pour faire face aux capitaux de la dette arriérée, ſuſceptible de rembourſement ; il y aura de plus quinze cent mille livres d'extinctions annuelles, repréſentant chaque fois trente millions de capital libéré ; il y aura toutes les reſſources que pourront procurer les ventes des biens domaniaux & eccléſiaſtiques, au-delà des ſommes préalablement néceſſaires pour l'extinction des billets circulans. On doit donc, ſous tous les rapports, être parfaitement ſûr que la dette arriérée ne ſauroit apporter aucun changement au réſultat des meſures qui vous ont été préſentées pour l'établiſſement d'un équilibre parfait entre les revenus & les dépenſes fixes.

Il eſt cependant une dette que je n'ai pas pu mettre en compte, mais qui ſeroit bien digne de l'intérêt d'une grande Nation. Pluſieurs citoyens ont eſſuyé des pertes conſidérables ; on

(1) On a dit dans le commencement de ce Mémoire que les anticipations pour les dix derniers mois de cette année ſe montoient à - - - - 124,000,000 liv.

Il faut y ajouter les renouvellemens faits à un an, pendant les deux premiers mois de cette année - - - 17,000,000.

Ce qui fait un total d'anticipations de 141,000,000.

a brûlé leurs habitations, on a dévasté leurs propriétés. L'autorité tutélaire des lois les auroit garantis de ces attentats, si elle n'avoit pas été sans force : cependant cette garantie est la première protection qu'on espère, le premier retour qu'on attend, lorsqu'on apporte chaque année une portion de sa fortune au Trésor de l'Etat. Ne vous paroîtroit-il pas juste que les nouveaux Départemens prissent connoissance de ces pertes, & qu'un dédommagement, non pas rigoureusement exact, mais sagement équitable, devînt la dette de la Nation, pour être acquittée, si ce n'est dans le tems présent, du moins en des jours plus heureux ? C'est de la part du Roi que je soumets cette idée à votre considération ; elle est digne de son cœur généreux, elle est digne du Chef suprême de la Nation dont vous êtes les Représentans.

Que reste-t-il à traiter dans la marche que je parcours ? Le remplacement de la Gabelle, dont le produit tombe chaque jour en ruines ; le remplacement de quelques autres droits dont vous avez déjà décrété la suppression ; le remplacement de ceux dont vous desirez peut-être également l'extinction, ou du moins la modification. Vous avez nommé un Comité particulier pour remplir cette tâche, & vous lui avez donné pour instruction de vous présenter le mode d'impôt qui peut s'accorder davantage avec les principes de la Constitution. C'est une manière grande & nouvelle de considérer un si important objet ; cependant il ne faut pas perdre de vue que les faits & la pratique offrent, selon toute apparence, des exemples de tous les impôts que la théorie peut décou-

vrir. Les vingtièmes font un exemple des impôts proportionnés aux revenus, & qui varient avec leur accroiſſement ou leur diminution. La capitation & la taille perſonnelle, dont la ſomme totale eſt déterminée, ſont du nombre de ceux dont la répartition eſt proportionnée aux facultés connues, ou du moins préſumées des contribuables. Les droits ſur les conſommations, portant ſur les dépenſes, préſentent l'exemple des impôts qui atteignent même les fortunes inconnues. Ceux ſur le luxe, donnent l'idée des impôts qui ſervent à concilier les avantages du fiſc avec les principes de la morale politique; enfin, le ſyſtême de répartition adopté ci-devant par le Clergé, afin d'établir une différence encore plus marquée entre les divers contribuables, a donné l'idée d'une répartition d'impôt dont la proportion élémentaire varie en raiſon de la différence des états & des fortunes.

Ainſi, la plûpart des avantages & des inconvéniens des divers ſyſtêmes d'impoſitions étant déjà connus par l'expérience, il faut eſpérer qu'on ne perdra pas trop de tems dans l'étude abſtraite des principes, & qu'on vous mettra promptement à portée de ſtatuer d'une manière durable ſur un objet qu'il eſt important de régler le plutôt poſſible. En attendant le rapport de votre Comité, il me ſemble que les créanciers de l'Etat, que tous ceux dont le ſort & la fortnne ſe lient de quelque manière à l'ordre des finances, ne doivent concevoir aucune inquiétude, & c'eſt pour concourir à leur tranquillité que je vais vous préſenter ici quelques obſervations générales.

L'inquiétude du public porte principalement sur le remplacement de la gabelle : on trouve que son produit converti en impôts individuels, tels que la taille personnelle & la capitation, seroit une trop grande charge, sur-tout si ce remplacement portoit en entier sur les Provinces de gabelle, qui composent seulement les trois cinquièmes du Royaume en population ; mais l'esprit de justice & de confraternité qui règne dans l'Assemblée Nationale doit persuader que dans la répartition générale des impôts, les pays de gabelle recevront quelque allégement particulier. La distinction de l'impôt du sel en impôt principal & en sous pour livre additionnels, donneroit seule ouverture à cette disposition équitable ; car, si l'on peut considérer l'impôt primitif du sel comme une sorte de balance d'une plus forte taille proportionnelle que paient quelques Provinces affranchies de cet impôt, les sous pour livre additionnels qui composent cependant aujourd'hui le tiers de la totalité du produit de la gabelle, ont absolument dérangé le premier équilibre, si tant est qu'il ait jamais existé pleinement. Ces sous pour livre, quoique destinés aux besoins généraux de l'Etat, n'ont point été accompagnés d'une addition proportionnelle sur les impositions des autres Provinces ; une facilité fiscale détermina le choix de ce genre de ressources, & l'on s'inquiéta peu de ce qu'exigeoient les règles d'équité générale : ainsi, quand aujourd'hui la totalité du Royaume seroit appelée à supporter d'une manière quelconque le remplacement de ces sous pour livre, on

rentreroit dans les principes dont l'adminiſtration publique n'auroit jamais dû s'écarter.

Je ne puis m'empêcher de faire obſerver que les raiſons les plus dignes d'attention doivent porter à ne pas différer la ſuppreſſion de la gabelle; chacun regardant cet impôt comme fini, on ne le paie plus qu'avec réſiſtance, & l'inſurrection devient ſi générale, qu'on ſe trouve dans la néceſſité de combattre ſans ceſſe contre les efforts de la contrebande, état de choſes abſolument contraire à l'ordre public, car d'un côté on fait un emploi inutile & même dangereux de la force, on la compromet journellement; & de l'autre, on accoutume le peuple à mépriſer les lois, & quand il a pris une fois cette habitude, il devient plus difficile de le replacer dans le ſens de la morale & de la juſtice.

Les droits d'aides étant des droits locaux, & dont la conſervation, la ſuppreſſion, la modification, n'ont pas beſoin d'être déterminées par une loi générale, les changemens de ce genre qui paroîtroient convenables, pourroient être réglés, pour la plûpart, par les Aſſemblées de Département, en leur laiſſant la liberté du remplacement, ſous l'autorité des Décrets de l'Aſſemblée Nationale ſanctionnés par le Roi. Il eſt dans ce genre une multitude de convenances particulières à chaque Province, & qu'il faut néceſſairement connoître & ménager : ces changemens dirigés par le choix des Provinces, & les avantages qui réſulteroient de l'économie, ſeroient ſeuls un adouciſſement conſidérable. Je ferai remarquer cependant que les obſervations que j'ai faites ſur les ſous

pour livre additionnels, s'appliqueroient également aux droits d'aides, puifque plufieurs de ces droits n'exiftent pas dans toutes les Provinces.

Il importe fans doute au commerce & aux manufactures que les droits fur la circulation intérieure foient fupprimés ; mais ils ne fe montent pas à huit millions, & dans les plans qui font foumis à l'examen d'un Comité particulier de l'Affemblée Nationale, on a dû propofer des moyens de remplacement.

Les droits d'infinuation & de contrôle, &c. font fufceptibles de plufieurs améliorations, mais un tel ouvrage exige du tems : il eft probable que vous ne l'entreprendrez pas rapidement, & le réfultat d'ailleurs peut aifément procurer la même fomme de revenus.

Il y a quelques droits faifant partie de l'adminiftration des domaines, qui font déjà fupprimés, tels que les droits de franc-fief, de feize cent mille livres, ceux relatifs aux épices des Juges, objet de quatre cent mille livres ; mais plufieurs autres fuppreffions de ce genre pourroient être encore le réfultat de vos principes fur l'exercice de la Juftice. La perte additionnelle feroit d'environ quatre millions, fi tous les droits relatifs aux procédures ne devoient plus avoir lieu ; & fi l'on y joignoit la fuppreffion du droit de timbre fur les papiers & parchemins employés dans ces procédures, il eft probable que cette difpofition occafionneroit un autre vîde d'environ trois millions.

En remplaçant la partie de ces différens droits dont vous defirez la fuppreffion, il feroit aifé de trouver quelque modique droit de

timbre applicable à des objets généraux, & dont l'établiſſement n'auroit que les inconvéniens attachés inévitablement à toute eſpèce d'impôt.

En conſidérant les reſſources qui pourroient ſervir à remplacer les impôts dont le produit ſeroit perdu ou diminué, on fixe, comme vous le ſavez, ſa principale attention ſur le réſultat des revenus annuels qui ſeront l'effet de vos projets relatifs aux biens, aux droits, aux rentes & aux dixmes eccléſiaſtiques.

Il eſt encore généralement connu que le produit des vingtièmes augmenteroit beaucoup par le ſimple réſultat d'une répartition plus régulière.

Vous ne haſarderez pas ſûrement ſans les réflexions les plus mûres les revenus importans que procure la ferme du tabac, revenus ſuſceptibles encore d'augmentation par la ſeule perfection de la régie.

Il eſt un genre d'impôt dont l'importunité ſeroit peut-être la moins ſentie, parce qu'il porte ſur des accroiſſemens de fortune le plus ſouvent inattendus: c'eſt celui ſur les ſucceſſions indirectes : il n'eſt aujourd'hui que d'un centième, & il ne porte que ſur les immeubles réels; on pourroit en l'augmentant & en l'étendant au moins aux immeubles fictifs, procurer à l'Etat un nouveau revenu de quelque importance.

Vous penſerez bien, Meſſieurs, qu'en préſentant auſſi rapidement quelques obſervations ſur les impôts de la France, je n'imagine pas que vous puiſſiez en tirer aucune lumière nouvelle; je n'ai d'autre vue en cet inſtant que de

calmer les inquiétudes des créanciers de l'Etat ſur la diminution des revenus publics, en montrant d'une manière abrégée que ces défiances ſont exagérées, & que l'Aſſemblée Nationale, pour les faire ceſſer, n'aura pas à lutter contre de trop grandes difficultés.

Ah, qu'on ne déſeſpère jamais de la choſe publique au milieu d'une Nation riche & généreuſe, d'une Nation qui s'inſtruit chaque jour davantage ſur ſes véritables convenances! Mais il ne faut pas laiſſer languir ſes mouvemens, il ne faut pas ſur-tout la laiſſer long-tems dans ces incertitudes de fortune qui aigriſſent l'intérêt perſonnel & tendent à le détacher de l'intérêt commun. Accélérez donc, Meſſieurs, tout ce que vous pouvez, tout ce que vous devez faire pour rétablir l'ordre dans les finances; répandez de toutes les manières & la paix & le calme dans les eſprits. La liberté n'eſt pas l'unique objet de vos vœux, car ce n'eſt pas d'un ſeul lot que le bonheur des hommes eſt compoſé. Songez encore, Meſſieurs, qu'après avoir rétabli l'ordre dans les finances, après avoir remplacé les revenus qui ſe ſont évanouis, après avoir établi un parfait équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes; enfin après vous être affranchis des embarras prochains, dont nous ſommes juſtement alarmés, il faudra quelque tems encore avant de voir le crédit dans toute ſa vigueur. Que les jours donc ſont précieux, ſur-tout après tant d'attente!

J'éprouve pour ma part comme une ſorte de honte d'avoir à rendre ſi long-tems toutes les Nations de l'Europe confidentes de nos embarras de finance. Vous, Meſſieurs, les

Repréſentans de la Nation, comment ne partageriez-vous pas ce ſentiment ! Vous ne ſauriez imaginer à quel point vos diverſes délibérations perdent de leur couleur à une certaine diſtance, tant qu'on ne vous voit pas occupés avec énergie de ce qui compoſe la force & la vigueur des Etats, la réparation du crédit & le rétabliſſement de l'ordre. On ne ſait non plus au dehors comment ſe faire une idée complète de notre patriotiſme, quand on voit comment languit en pluſieurs villes la contribution fondée ſur cette vertu, quand on voit comment on réſiſte, comment on échappe en tant de lieux au paiement de celles qui ſont eſſentiellement néceſſaires aux beſoins de l'Etat, ou à l'acquittement des obligations communes : auſſi dans l'intérieur du Royaume, à la vue de tant de gens qui abandonnent en cette partie l'intérêt public, chacun ſe refroidit, chacun s'iſole, & les réſiſtances de tout genre convertiſſent l'adminiſtration dans une négociation continuelle avec tous les intérêts, avec toutes les volontés, avec toutes les paſſions. Ah, que de peines ! Mais le terme que peuvent déjà ſaiſir nos eſpérances n'eſt pas éloigné, & nous y parviendrons ; car vous aurez aſſez de vertu pour réunir vos ſecours efficaces aux efforts de l'adminiſtration des finances. Voyez, Meſſieurs, par toute la France cette foule innombrable de citoyens qui vous en ſollicitent ; voyez plus près de vous ces habitans de Paris, qui par la perte qu'ils éprouvent ſur les billets de caiſſe mis en circulation, par le retard du paiement de leurs rentes, & par la plus douce & la plus eſtimable condeſ-

cendance au malheur des circonſtances, méritent vos plus ſenſibles égards. Je n'en doute point, vous ferez le bien complètement; mais aujourd'hui ce but, du moins pour les finances, ne peut être rempli que par la plus grande célérité. Les moyens déciſifs, les reſſources efficaces ont paſſé dans vos mains; vous y joindrez ce qui les met en action, une volonté ardente, un zèle ſoutenu, & bientôt les eſprits ſe calmeront, la confiance reparoîtra, & un horizon éclairé prendra la place de ces nuages ténébreux qui bornent aujourd'hui notre vue.

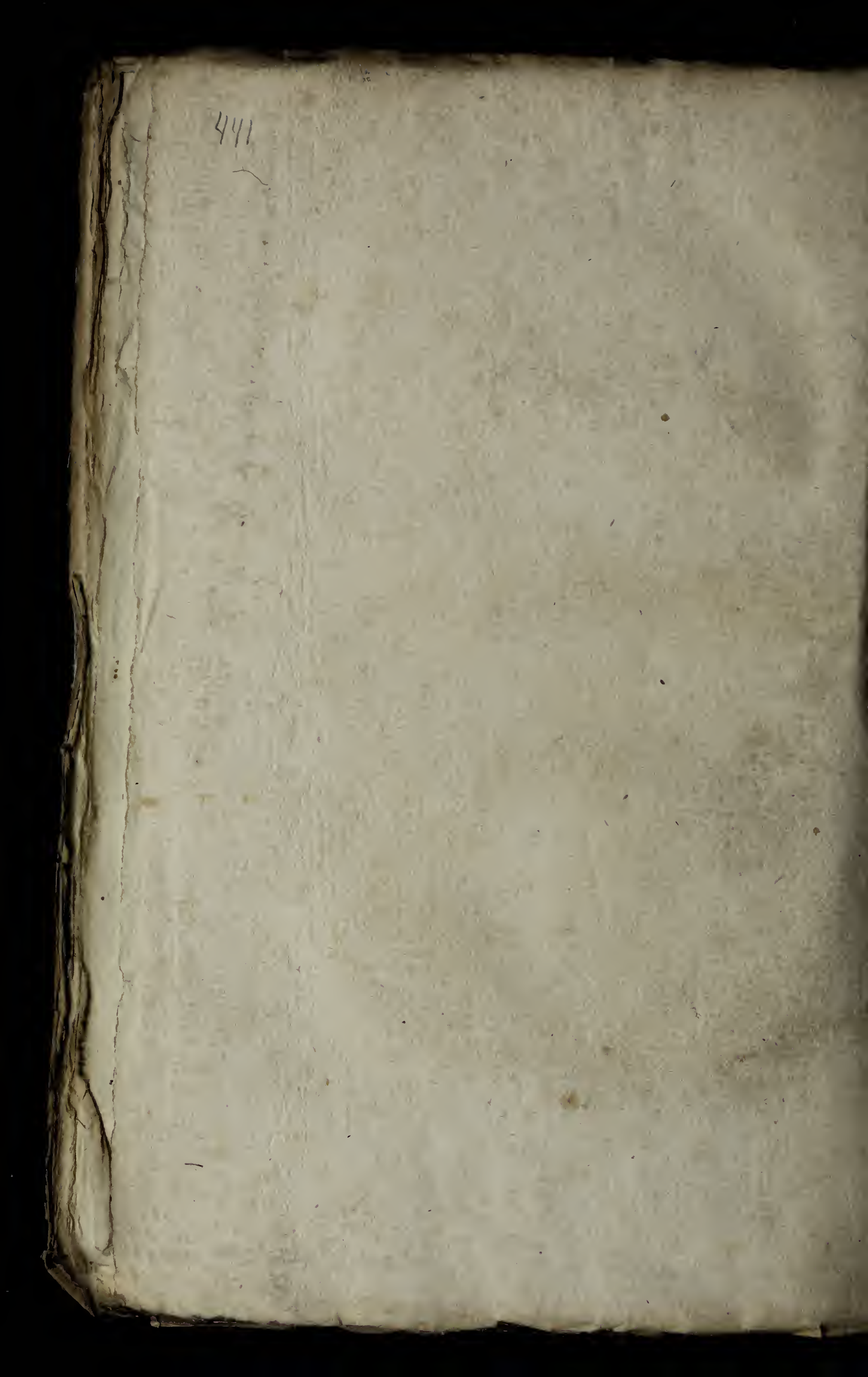
Note particulière.

SERVICE DE MARS.

On ſépare cet article du Mémoire précédent, afin qu'il fixe davantage l'attention de l'Aſſemblée Nationale.

Les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte veulent payer, en reſcriptions ou aſſignations reçues il y a un an du Tréſor royal, mais échéant dans les mois d'Avril, Mai & Juin, la ſomme qu'il leur reſte à fournir au Tréſor public pour complément des 80 millions. L'adminiſtration des finances ſe refuſe obſtinément à cet arrangement, qui apporteroit un obſtacle poſitif au ſervice de ce mois & des premiers jours de l'autre. Le Miniſtre des finances prie l'Aſſemblée Nationale d'empêcher par un Décret, ou par une ſimple lettre de ſon Préſident, autoriſé d'elle, que la Caiſſe d'Eſcompte ne donne au Tréſor public, pour le reſte de ſon engagement de 80 millions, des effets payables au-delà du mois de Mars.

FIN.


441